

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

ÉDUCATION À DOMICILE — LE NOUVEAU PROJET DE RÈGLEMENT EST TRÈS MAL AVISÉ

Montréal, le 8 mai 2019 – L'AQED comprend que le gouvernement ait à coeur la qualité de l'éducation de tous les enfants du Québec. L'AQED croit que la meilleure façon d'atteindre ce but est d'offrir une éducation sur mesure. Le projet de règlement qui vient modifier le premier règlement encadrant l'enseignement à la maison au Québec lui paraît donc, en ce sens, très mal avisé.

Dans son mémoire à ce sujet qu'il soumet au ministre de l'Éducation aujourd'hui, L'Association québécoise pour l'éducation à domicile (AQED) reçoit positivement le fait que ce projet de règlement spécifie que les commissions scolaires doivent prendre les mesures nécessaires pour permettre la reconnaissance des unités pour lesquelles il n'y a pas d'examens ministériels. Par contre, les faits ne justifient pas la nécessité de modifier le règlement actuel pour augmenter le contrôle sur l'enseignement à la maison.

Ce projet brûle beaucoup d'étapes et son objectif n'est pas clair. Il n'aborde pas concrètement le problème des « écoles illégales » et un éventuel recours à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) pour régler les conflits d'enseignement à la maison n'est pas souhaitable. De plus, plusieurs études scientifiques sur l'impact d'interventions sur l'éducation à domicile nous font croire que ce règlement n'augmentera pas le taux de réussite éducative.

L'imposition d'examens va à l'encontre des meilleures pratiques en éducation et l'imposition de la Progression des apprentissages (PDA) du Programme de formation de l'école québécoise (PFÉQ) n'est pas la seule façon valable d'offrir une éducation de qualité, ni la seule façon d'assurer qu'un enfant reçoive une éducation adéquate. D'ailleurs, la PDA n'est souvent pas appropriée pour les enfants ayant des défis particuliers. L'imposition des examens et de la PDA va aussi à l'encontre de certaines convictions morales. Il faut également noter que les familles n'ont pas le soutien nécessaire de l'État pour se conformer à ce règlement avec succès. Il est donc très probable qu'il mènera à plus de conflits, de dossiers à la DPJ, de judiciarisation de cas et d'échecs éducatifs. L'AQED recommande de :

1. Réinstaurer la Table de concertation et commencer un processus de consultation avec les acteurs concernés pour clairement identifier les objectifs souhaités pour le programme d'enseignement à la maison au Québec, étudier les résultats de cette année de transition, documenter objectivement les lacunes s'il y en a et identifier différents moyens d'y remédier.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR L'ÉDUCATION À DOMICILE (AQED)

550, boul. Henri-Bourassa Ouest • C.P. 151 • Montréal • Québec • H3L 3N7 • 514 940-5334
www.aqed.qc.ca • administration@aqed.qc.ca

2. Retarder la mise en oeuvre de ce projet de règlement au moins jusqu'à ce que le gouvernement développe des ressources comparables à celles de l'Alberta ou de la France pour soutenir les familles-éducatrices dans le suivi du PFÉQ : cours en ligne, cours à distance et/ou création et distribution aux familles de ressources (livres et ressources didactiques) qui couvrent 100 % du programme québécois.
3. Maintenir le choix du type d'évaluation, quitte à augmenter les critères d'évaluations pour les choix déjà disponibles, sans ajouter l'obligation de faire un type d'évaluation en particulier.
4. Ne pas imposer 100 % du contenu de chaque matière, mais identifier quels éléments du PFÉQ sont indispensables (par exemple : les compétences).

Le mémoire est disponible à l'adresse suivante : <http://bit.ly/MemoireAQED>

Association québécoise pour l'éducation à domicile (AQED)

Noemi Berlus, directrice

n.berlus@aqed.qc.ca 514 543-4388

L'AQED est un organisme à but non lucratif et laïque qui regroupe plus de 900 familles qui éduquent plus de 3 500 enfants au Québec. Elle informe et apporte du soutien aux parents québécois qui choisissent de faire l'éducation à domicile. Elle représente ses membres auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, des commissions scolaires et d'autres organismes reliés à la jeunesse et à l'éducation. Elle soutient et défend les droits des parents d'éduquer leurs enfants selon la méthode pédagogique qu'ils privilégient, tout en protégeant les droits de l'enfant à recevoir une éducation saine et équilibrée.